

Lucerne, 03 octobre 2024

Ce texte est traduit par DeepL Pro. La prise de position en langue allemande fait foi

Mesdames et Messieurs

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position sur les modifications prévues dans la LFPr et l'OFPr.

ARTISET est la fédération des prestataires de services pour les personnes ayant besoin de soutien. Avec ses associations de branche CURAVIVA, INSOS et YOUVITA, la fédération s'engage pour les prestataires qui prennent en charge, soignent et accompagnent plus de 175'000 personnes âgées, personnes en situation de handicap ainsi que des enfants et des jeunes. Au total 3'100 membres ainsi que leurs employé·es bénéficient d'un soutien dans l'accomplissement de leur mission par la représentation active de leurs intérêts, par des connaissances spécialisées actuelles, par des prestations attrayantes et par des offres de formation initiale et continue sur mesure.

## Remarques générales

ARTISET salue l'intention de la Confédération de promouvoir l'attractivité de la FPS (formation professionnelle supérieure) et considère qu'un ensemble de mesures visant à accroître sa notoriété, sa visibilité et son image sociale est très important. Les diplômé·e·s de ce niveau constituent une grande partie du personnel des institutions membres d'ARTISET. Celles-ci sont fortement touchées par la pénurie de personnel qualifié. Les mesures visant à promouvoir la formation et le positionnement de la FPS sont un moyen important de lutter contre cette pénurie.

Sans une amélioration du financement de la FPS, qui est nettement moins bon que celui des formations tertiaires A, l'impact restera limité.

## ARTISET

## Vers les différents articles

### Loi sur la formation professionnelle

#### Art 28, paragraphe 1<sup>bis</sup>

ARTISET salue le fait que l'anglais soit désormais prévu comme langue d'examen. Les diplômes de la formation professionnelle supérieure doivent préparer au marché du travail. C'est aux employeurs, et par conséquent aux organismes responsables des diplômes, de décider si l'anglais doit être proposé.

#### Art 29, paragraphes 3, 3<sup>bis</sup> et 5

Prescriptions minimales pour l'offre de formation continue

Contrairement aux hautes écoles, il n'existe pas de reconnaissance des prestataires de formation dans les ES. Il faut donc une désignation protégée pour les titres de formation postgraduée, qui ne peuvent être décernés que par les ES reconnues.

Pour les EPD ES AIN, une formation réglementée dans la pratique est nécessaire. La réglementation de l'examen des compétences finales, comme cela est prévu pour les examens fédéraux, ne suffit pas. Il faut une formation duale dans laquelle **l'accompagnement formalisé et réglementé dans la pratique** peut être assuré. ARTISET s'oppose à la suppression des EPD ES réglementées tant qu'aucune alternative n'est définie pour assurer la formation duale nécessaire pour les EPD ES AIN. Jusqu'à cette date, les EPD ES doivent pouvoir être réglementées pour les diplômes pour lesquels il existe un intérêt public accru.

#### Art 29a Droit de désignation

ARTISET salue la protection de la dénomination « école supérieure ». La protection de la désignation montre que le prestataire a passé avec succès la procédure de reconnaissance de la Confédération, qui vérifie le sérieux, la qualité et l'organisation du prestataire. Comme les prestataires de formation ne peuvent pas utiliser la désignation à leur guise, cela donne un signal et renforce le positionnement des diplômes ES.

Il faut saluer le fait qu'il ne soit pas nécessaire d'introduire un système d'accréditation supplémentaire pour la reconnaissance des institutions de formation, mais que cela puisse se faire par le biais de la procédure de reconnaissance habituelle.

#### Art 44a Compléments de titres

ARTISET salue que les titres actuels, bien établis, existent et continuent d'être protégés.

## ARTISET

Nous considérons que l'introduction d'un système à deux niveaux pour un système qui en compte aujourd'hui quatre, en fonction des différents niveaux de formation, est problématique.

Pour le secteur de la santé et du social, la proposition selon laquelle les diplômés d'un examen professionnel fédéral ET ceux d'une école supérieure (ES) obtiennent le même titre de « Professional Bachelor » est un scénario de mise en œuvre problématique. Cette même mention « Professional Bachelor » donne l'impression que les deux diplômes se situent au même niveau professionnel. Cela conduit à une dévalorisation du titre ES, c'est-à-dire que l'on obtient exactement le contraire de ce qui était prévu, à savoir le renforcement des ES.

Les titres avec les compléments « professional Bachelor » ou « professional Master » sont très longs. Dans la vie quotidienne, il faut s'attendre à des raccourcis.

ARTISET est d'avis que l'attribution de titres supplémentaires selon les NQR n'est pas une option appropriée pour les HBB. Les niveaux NQR (Cadre national des certifications de la formation professionnelle) sont désormais largement standardisés. L'attribution de titres selon les NQR conduirait à un contrôle plus important et indépendant et peut-être à une évolution vers des niveaux plus élevés qui ne correspondent pas aux besoins du marché du travail.

Nous vous remercions de prendre en compte nos demandes. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions.

Cordiales salutations

ARTISET



Monika Weder  
Responsable de l'éducation